

DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

N°D20260320_06

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT

DE LENS

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

DE ROUVROY

SÉANCE

12/02/2026

Objet :

Détermination des indemnités des élus

L'an deux mil vingt-six, le 20 mars à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, pour la séance d'installation du conseil municipal nouvellement élu, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, pour donner suite à la convocation en date du 16 mars 2026, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, GRANDSART Frédéric, GORAJSKI Nathalie, GLORIAN Grégory, ORMAN Isabelle, HAJA Manuel, GUEANT Alain, REBOLLO Isabelle, HAUW Sylvie, LEDANNOIS Pascal, COQUELLE Murielle, SIMON Delphine, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, GOBERT Arnaud, CANIVEZ Laura, BROEKAERT Ludovic, ZYMNY Alice, KARASIEWICZ Lucie, DUBOIS Géraldine, COTELLE Mehdi, DANNE Valentin, DELVILLE Jean-Marc, LEROY Doriane, KOCMIRSKI André, PIETON Justine, DE FREITAS Léandre

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 29

Madame DENDIEVEL Marjorie est désignée secrétaire de séance

Madame le Maire explique que les dispositions législatives et réglementaires relative au régime indemnitaire des élus sont fixées aux articles L.2123-20 et suivants et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ainsi, les indemnités de fonction du Maire, des Adjoints, des Conseillers Municipaux délégués et des Conseillers Municipaux sont votées par le Conseil Municipal. Leur montant maximal est déterminé par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale, soumis à un coefficient en fonction du nombre d'habitants de la commune relevé lors du dernier recensement publié au Journal Officiel.

Pour une commune de 3.500 à 9.999 habitants, le coefficient maximal pour les indemnités du Maire est de 58,3% du traitement correspondant à l'indice brut 1027, il est de 23,32 % pour les adjoints. L'enveloppe indemnitaire disponible pour les indemnités de tous élus du conseil municipal (Maire, Adjoints, Conseillers Municipaux délégués et Conseillers Municipaux) est alors obtenue en additionnant le taux maximum de référence du Maire et des Adjoints, soit 244,86% (58,30 + 8 fois 23,32%).

Madame le Maire indique qu'elle ne désire pas voir ses indemnités augmenter par rapport au mandat précédent. Elle propose de fixer ses indemnités à 54,079% de l'indice terminal.

Considérant que Rouvroy comptait 8 580 habitants au 1^{er} janvier 2026 selon l'INSEE, il est proposé au Conseil Municipal de décider des coefficients des indemnités de fonction suivantes:

- 54,079 % de l'indice brut terminal pour le Maire,
- 21,107 % de l'indice brut terminal pour les Adjoints au Maire,
- 5,280 % de l'indice terminal pour les Conseillers Municipaux Délégués
- 0,854 % de l'indice brut terminal pour les Conseillers Municipaux

Soit un total de 241,903%, inférieur au plafond de l'enveloppe indemnitaire.

L'article L, 2123-22 du Code Générale des Collectivités Territoriales précise que lorsqu'une collectivité s'est vue attribuer la Dotation de Solidarité Urbaine au cours de l'un des trois derniers exercices, les indemnités du Maire et des Adjoints peuvent être majorées par rapport aux taux de la strate immédiatement supérieure à celle de la collectivité en question. Même si la ville de Rouvroy est dans ce cas, Madame le Maire propose de ne pas majorer les indemnités du Maire et des Adjoints.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver les taux des indemnités versées aux élus :

- le Maire: 54,079 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale en vigueur
- les 7 Adjoints: 21,107 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale en vigueur
- les 5 Conseillers Municipaux Délégués : 5,280 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale en vigueur
- les 14 Conseillers Municipaux: 0,854 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale en vigueur

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2123-30 à L. 2123-24-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article R. 2123-3,

Considérant que les articles L 2123-23, L. 2123-24 et L. 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales fixent des taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire, aux adjoints, aux conseillers municipaux délégués et aux conseillers municipaux,

Considérant que la commune compte 8 580 habitants (source INSEE 1^{er} janvier 2026),

Considérant les propositions de Madame le Maire

Après avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE QUE

Article 1 – A compter du 20 mars 2026, date d'installation du Conseil Municipal, **le montant de l'indemnité de fonction du Maire** prévue par l'article L. 2123-23 **est fixé comme suit :**
54,0796 % l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale en vigueur, et sans majoration

Article 2 - A compter du 20 mars 2026, date d'installation du Conseil Municipal et date d'exercice effectif des délégations, **le montant de l'indemnité de fonctions des adjoints** prévue par l'article L. 2123-24 du CGCT **est fixé comme suit**, compte tenu de l'exercice effectif des délégations de fonction assuré par les intéressés :
21,107 % l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale en vigueur, et sans majoration

Article 3 - A compter du 20 mars 2026, date d'installation du Conseil Municipal et date d'exercice effectif des délégations, **le montant de l'indemnité de fonctions des conseillers municipaux délégués** prévue par l'article L. 2123-24-II et II du CGCT **est fixé comme suit**, compte tenu de l'exercice effectif des délégations de fonction assuré par les intéressés : **5,280 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale en vigueur**

Article 4 – A compter du 20 mars 2026, date d'installation du Conseil Municipal et date d'exercice effectif des délégations, **le montant de l'indemnité de fonctions des conseillers municipaux** prévue par l'article L. 2123-24-II et II du CGCT **est fixé comme suit**, compte tenu de l'exercice effectif des fonctions assuré par les intéressés :
0,854 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale en vigueur

PRECISE QUE

Article 5 : le montant de ces indemnités se trouve dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires des mandats locaux.

Article 6 : ces indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 7 : le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération, en application de l'article L. 2123-20-1 du code précité.

Article 8 : les crédits nécessaires au paiement de ces indemnités sont inscrits au budget communal, et seront reconduits chaque année.

Et enfin

Article 9 : **CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 23 mars 2026

La secrétaire de séance,



Marjorie DENDIEVEL

Le Maire,



Valérie CUVILLIER

Délibération N°D20260320_06 du 20 mars 2026

**TABLEAU ANNEXE RECAPITULATIF DE L'ENSEMBLE
DES INDEMNITES DE FONCTIONS
ALLOUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**
(Art L. 2123-20-1 du code des collectivités territoriales)

Nom de la Commune: **ROUVROY**

Population totale : **8 750 habitants**

FONCTION	Taux (en % indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FPT)
Maire: Madame Valérie CUVILLIER	54,079 %
1 ^{ère} Adjoint: Monsieur Didier BONNET	21,107 %
2 ^{ème} Adjointe: Madame Marjorie DENDIEVEL	21,107 %
3 ^{ème} Adjoint: Monsieur Frédéric GRANDSART	21,107 %
4 ^{ème} adjointe: Madame Nathalie GORAJSKI	21,107 %
5 ^{ème} Adjoint: Monsieur Grégory GLORIAN	21,107 %
6 ^{ème} Adjointe: Madame Isabelle ORMAN	21,107 %
7 ^{ème} Adjoint: Monsieur Manuel HAJA	21,107 %
Monsieur Miloud BRIKI: Conseiller Municipal déléguée	5,280 %
Madame Alice ZYMNy : Conseillère Municipale déléguée	5,280 %
Monsieur Mehdi COTELLE : Conseiller Municipal Délégué	5,280 %
Monsieur Arnaud GOBERT : Conseiller Municipal Délégué	5,280 %
Monsieur Pascal LEDANOIS : Conseiller Municipal déléguée	5,280 %
Monsieur Alain GUEANT: Conseiller Municipal	0,854 %
Madame Isabelle REBOLLO : Conseillère Municipale	0,854 %
Madame Sylvie HAUW : Conseillère Municipale	0,854 %
Madame Murielle COQUELLE: Conseillère Municipale	0,854 %
Madame Delphine SIMON : Conseiller Municipal	0,854 %
Monsieur Guillaume DERANCOURT : Conseiller Municipal	0,854 %
Madame Laura CANIVEZ : Conseillère Municipale	0,854 %
Monsieur Ludovic BROEKAERT : Conseiller Municipal	0,854 %
Madame Lucie KARASIEWICZ : Conseillère Municipale	0,854 %
Madame Géraldine DUBOIS: Conseillère Municipale	0,854 %
Monsieur Valentin DANNE : Conseiller Municipal	0,854 %
Monsieur Jean-Marc DELVILLE : Conseiller Municipal	0,854 %
Madame Doriane LEROY : Conseillère Municipale	0,854 %
Monsieur André KOCMIRSKI : Conseiller Municipal	0,854 %
Madame Jsutine PIETON : Conseillère Municipale	0,854 %
Monsieur Léandre DE FREITAS : Conseiller Municipal	0,854 %

Ainsi Fait et Délibéré, à ROUVROY, le 23 mai 2026

Le Maire,

Valérie CUVILLIER